Ecrit par Echo du Mardi le 6 mai 2020

Les vétérinaires autorisés à utiliser la télémédecine

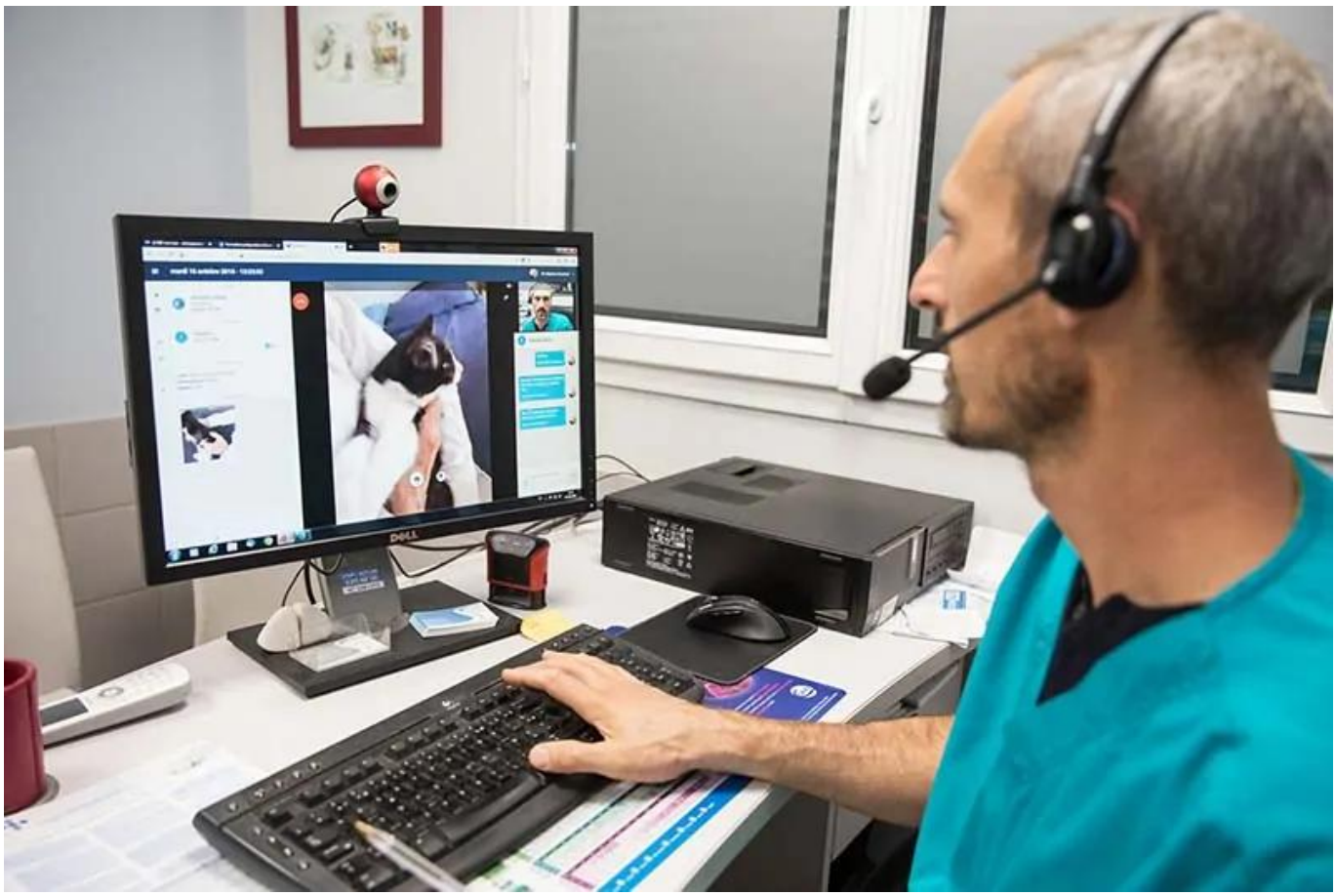

Un décret du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vient d'autoriser pour la première fois en France les vétérinaires à réaliser des consultations à distance et à recourir à des expertises via des outils numériques. La médecine vétérinaire, à la différence de la médecine humaine, ne disposait pas jusqu'à présent d'un cadre réglementaire autorisant les pratiques de télémédecine. Le dispositif, mis en place à titre expérimental pour une durée de 18 mois, permettra aux vétérinaires situés notamment en zone rurale d'assurer un suivi rapproché des animaux en évitant certains déplacements. Ce décret ne se substitue en aucun cas à l'obligation de continuité de soins et de réalisation de visites et d'examen clinique des animaux pour la délivrance de médicaments vétérinaires.

« Pour la première fois en France les vétérinaires vont pouvoir réaliser des consultations à

Ecrit par Echo du Mardi le 6 mai 2020

distance. »

Le Conseil national de l'ordre chargé du suivi de l'expérimentation

« La crise sanitaire liée au coronavirus a mis en exergue les besoins particuliers de télémédecine, explique le ministère. Le dispositif mis en place permettra d'améliorer le service fourni aux propriétaires d'animaux de compagnie ou d'élevage grâce à une prise en charge plus rapide et un suivi médical rapproché. Il apporte également une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail du vétérinaire. Il doit ainsi faciliter le travail des vétérinaires en zone rurale, sans toutefois se substituer à l'obligation de continuité de soins et de réalisation de visites et d'examen clinique des animaux pour la délivrance de médicaments vétérinaires. »

La télémédecine recouvre la téléconsultation, la télésurveillance la télé-expertise, et la télé-assistance médicale vétérinaire. Le Conseil national de l'ordre vétérinaire est chargé du suivi de l'expérimentation, en lien avec le Ministère de l'agriculture et en concertation avec les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles. Un rapport d'évaluation de cette expérimentation sera produit fin 2021, pour en tirer les enseignements nécessaires avec les professions vétérinaires et agricoles.

Lien vers le décret : Décret n° 2020-526 du 5 mai 2020 relatif à l'expérimentation de la télémédecine par les vétérinaires

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !